



COMMUNE D'EVIONNAZ

DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER

Conformément aux dispositions de la loi du 08 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune d'Evionnaz porte à la connaissance du public que M. Amorim Hugo Daniel, Ch. de la Preyse 8, 1902 Evionnaz, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

| | |
|------------------------|--|
| Locaux et emplacements | : Parcelle n° 172, plan 4, Village |
| Enseigne | : Café de la Poste, bar/tea-room |
| Prestations | : Vente de mets et boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter |
| Heures d'ouverture | : Lundi au jeudi de 6h30 à 20h Vendredi et samedi de 7h à 23h Dimanche de 8h à 14h |
| Début de l'activité | : 20 août 2018 |

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser, par écrit, à l'administration communale d'Evionnaz, dans les 30 jours à dater de la présente publication, soit jusqu'au 30 décembre 2019.

Evionnaz, le 29 novembre 2019

L'Administration communale